



Accueils de Loisirs 9-17 ans



PREAMBULE

Un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est un lieu de socialisation des jeunes leur offrant une ouverture aux loisirs où les activités artistiques, ludiques et sportives sont privilégiées.

Est appelée « équipe pédagogique » l'ensemble des personnes œuvrant sur site.

Elle est composée par :

- Un(e) directeur/trice d'association,
- Un(e) directeur/trice diplômé(e) BAFD ou équivalent,
- Des animateurs/trices diplômé(e)s du BAFA ou équivalent,
- Des stagiaires,
- Des animateurs/trices non diplômé(e)s, conformément à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),
- Un agent d'entretien.

L'équipe pédagogique s'attache à favoriser le développement personnel de chaque jeune au sein de la collectivité. S'appuyant sur le projet éducatif élaboré par les administrateurs de l'association, le projet pédagogique est construit par l'équipe jeunesse. Il est à la disposition des parents dans les accueils ainsi que sur le portail famille dans l'onglet « Pièces ».

Familles rurales – Loire et Coteau est une association loi 1901 existant depuis 2001.

L'association est gérée par un conseil d'administration qui participe à la mise en œuvre de l'ensemble des actions proposées pour la population du territoire.

Le Bureau de l'Association est assuré par :

Président : Natacha Masson

Vice-Président : Thibault Gueris

Trésorier : Barbara Gazeau

Trésorier Adjoint : Tatiana Saude

Secrétaire : Stéphane Jaillais

Secrétaire adjointe : Anne-Claire Jamry

Administrateurs : Nolwenn Crosnier, Céline Dupard, Carine Gaumont, Juliette Chalon

**TROMBINOSCOPE
ASSOCIATION FAMILLES RURALES
LOIRE ET COTEAU**

Salariés

**Bénévoles
dirigeants**



**JOIN
OUR
TEAM**

OÙ NOUS TROUVER?

P'tites Fripouilles:
2 Rue Saumuroise
Souzay-Champigny

Passerelle:
Foyer Yves Duteil
Fontevraud l'Abbaye

Déclic:
27 Rue des Abbesses
Montsoreau

ARTICLE 1 - ACCES AUX ACTIVITES JEUNESSE

Deux structures d'accueil sont dédiées à la jeunesse :

La Passerelle à Fontevraud- L'Abbaye [1 place des Noyers ou Place St Michel] pour les jeunes âgés de 9 à 11 ans.

Le Décllic [27 rue des Abbesses 49730 Montsoreau] pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Pour l'année 2024, le J-Pass est fixée à :

- 10€ pour les familles adhérentes à Familles Rurales,
- 15€ pour les familles non adhérentes OU les familles hors communes qui sont adhérentes à Familles Rurales,
- 20€ pour les familles hors communes de la Côte (hors Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny, et Turquant)

Le J-Pass permet au jeune d'accéder tout au long de l'année aux animations proposées. Avant l'inscription, le jeune peut venir à 2 séances pour découvrir les activités proposées. Chaque jeune qui adhère au secteur jeunesse s'engage à en respecter le fonctionnement.

Sans règlement du J-Pass et les documents d'inscription déposés impérativement par le responsable du jeune, l'accès aux accueils jeunesse ne sera pas possible.

Présence du jeune au sein du Décllic ou de la Passerelle :

Pour les jeunes de la Passerelle : forfait garderie de 2€ (de 7h30 à 9h30) et de 1€ (de 16h30 à 18h30).

Pour les jeunes du Décllic : Aucun forfait garderie n'est appliqué.

Arrivée et départ :

Le jeune doit, dès son arrivée, compléter et signer la feuille de présence mise à sa disposition.

L'arrivée et le départ des jeunes de la Passerelle peuvent s'échelonner de 7h30 à 9h45 le matin et le soir de 16h00 à 18h30. Entre 10h et 12h et/ou 14h et 16h (temps d'activité), l'accès à l'espace jeunesse n'est plus possible pour des raisons de sécurité et d'organisation de la vie en collectivité. Lorsqu'exceptionnellement, un jeune doit quitter l'accueil de loisirs avant l'heure (raisons médicales ou urgences, etc.) un membre de la famille ou une personne expressément désignée par la famille devra prévenir l'équipe d'animation à l'avance.

Le jeune est pris en charge dès l'instant où il arrive dans l'accueil jeunesse et signe la feuille de présence.

Le jeune peut venir ou partir seul, si cette option a été cochée dans sa fiche d'inscription.

Le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne le jeune le confie(nt) à un animateur/trice, en transmettant toute information nécessaire au bon déroulement de la journée, ainsi que les précisions concernant le départ du jeune.

Le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'association lorsqu'il quitte l'accueil et signe son heure de départ.

Les repas et le goûter (sauf repas collectif) ne sont pas fournis par l'association. Le jeune doit apporter son repas/goûter. Possibilité de réchauffer au micro-onde sur place.

Document d'inscription :

- Fiche d'inscription + fiche sanitaire complétées, datées et signées
- Coefficient Caf de l'année en cours
- Règlement J-Pass pour l'année civile
- Règlement intérieur daté et signé
- Copie des vaccins à jour
- Copie du test d'aisance aquatique

➤ Traitement/maladie/allergie :

L'équipe d'animation ne pourra administrer de traitement médical (médicaments, crème etc...), si et seulement si, une ordonnance à jour est fournie.

Pour tout jeune souffrant d'allergie ou maladie chronique nécessitant une prise en charge particulière, merci de vous rapprocher de l'équipe d'animation et fournir le protocole d'accueil individualisé (PAI) établi par votre médecin. Pour des raisons de non-contagion, les jeunes contagieux ne seront pas acceptés. Merci de vous renseigner avant auprès de votre médecin.

ARTICLE 2 – LA FACTURATION – LES REGLEMENTS

La facture jeunesse est établie par période :

- ✓ A la fin de chaque période (de vacances à vacances) pour les mercredis
- ✓ La semaine suivant la fin des vacances scolaires

Les règlements peuvent s'effectuer :

- ✓ En espèces
- ✓ Par chèques à l'ordre d'AFR Loire et Coteau
- ✓ Par Chèques Emploi Service Universels (CESU) dématérialisés uniquement
- ✓ Par Chèques Vacances
- ✓ Par Prélèvement
- ✓ Avec l'autofinancement du jeune. Pour cela il suffit de le signaler à l'équipe.
- ✓ Par virement bancaire

En cas de difficultés pour payer, vous pouvez vous rapprocher de la direction de l'association pour trouver une solution adaptée.

Après plusieurs relances sans réponse, l'association engagera des poursuites auprès d'un huissier pour le recouvrement de la dette.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DES ACTIVITES JEUNESSE

- **Inscription aux activités :**

L'inscription à l'accueil est obligatoire pour les jeunes de la Passerelle, les mercredis et vacances scolaires, au moins 48h (jours ouvrables) avant.

En cas de non-inscription, le jeune peut ne pas être accepté.

Les heures d'arrivée et de départ du jeune devront être également indiquées lors de l'inscription.

Lorsque l'activité nécessite une participation financière, l'inscription est obligatoire pour tous les jeunes (Passerelle et Déclic) et est validée par les animateurs. Le paiement des activités s'effectue sur la facture, à chaque fin de période.

Les animateurs se réservent le droit d'accepter ou non l'inscription à une activité au-delà de la date limite d'inscription.

Les inscriptions se font via le portail famille ou directement auprès de l'équipe d'animation.

À noter :

- En cas d'annulation de la part du jeune après la date limite, l'activité sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical ou si le jeune trouve une personne pour prendre sa place.
- Le tarif des activités est calculé au réel, il peut donc évoluer jusqu'au jour même.

- **Les horaires :**

Pendant les périodes scolaires :

Au Déclic de Montsoreau :

Mercredi de 7h30 à 18h30, pour les jeunes âgés de 9 à 17 ans

Vendredi de 18h00 à 22h, pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans

Samedi de 14h à 18h, une fois par mois, pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans (consultez le programme)

A la Passerelle de Fontevraud-l'Abbaye (Foyer Yves Duteil) :

Samedi de 14h à 18h, pour les jeunes âgés de 9 à 11 ans

Pendant les vacances scolaires :

A la Passerelle de Fontevraud-l'Abbaye (Foyer Yves Duteil) :

Lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, pour les jeunes âgés de 9 à 11 ans

Au Déclic de Montsoreau :

Lundi au vendredi de 11h à 18h30, pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans

Fermeture annuelle :

Le service jeunesse est fermé du 05 au 23 août 2024.

Seul le Déclic est ouvert du 02 au 05 janvier 2024.

- **Portail famille :**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les jeunes doivent avoir un dossier d'inscription complet pour avoir accès à l'accueil de loisirs.

Le Déclic est doté d'un logiciel et d'un portail famille internet afrlecjeunesse.connecthys.com qui lui permettent de gérer toute la partie administrative du service (inscriptions, gestion des dossiers famille, pointage des présences et facturation).

Ainsi, chaque famille bénéficie de son propre espace en ligne, lui permettant d'accéder à son dossier et d'effectuer les réservations pour l'accueil de loisirs.

Les identifiants et mot de passe peuvent être demandés par mail au service jeunesse en cas de perte ou d'oubli et sont fournis automatiquement dès la création d'un nouveau dossier d'inscription.

ARTICLE 4 - REGLES DE VIE EN COLLECTIVITE

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe pédagogique.

Les jeunes doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

L'apport de tout objet susceptible de représenter un danger est interdit.

Il est également déconseillé d'amener des objets de valeur. En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'accueil de loisirs, ainsi que le personnel, ne pourront être tenus pour responsables.

Les jeunes doivent s'interdire tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres jeunes et aux personnes chargées de l'encadrement.

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par la Référente Jeunesse.

Si le comportement persiste, une rencontre sera organisée avec le ou les responsables du jeune et les responsables de l'association.

Une exclusion pourrait être décidée, d'abord temporaire, voire définitive.

L'association se réserve le droit de refuser des jeunes dont le comportement nuirait à la sécurité et bien-être du groupe.

Au même titre, les parents et/ou représentants légaux sont tenus aux principes de respect et de courtoisie en direction des équipes salariées et/ou bénévoles.

L'équipe d'animation invite régulièrement les parents à participer à des activités, réunions ou à aider dans l'encadrement ou le transport des jeunes. Pour faire vivre les accueils jeunesse et favoriser le développement de projets, merci de répondre favorablement à ces sollicitations lorsque cela vous est possible.

Votre investissement est primordial !

Les animations enfance et jeunesse sont des services financés par les communes de la Côte : Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny et Turquant ; et soutenus par la CAF, la MSA et le Conseil départemental de Maine-et-Loire.



Merci de retourner cette feuille signée à l'équipe d'animation après avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Les représentants légaux (M/Mme) et son (ses) enfant(s) attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'en appliquer le fonctionnement.

Fait à

Signature des responsables légaux :

Le/...../.....

Signature du (des) jeune(s) :